

Conseil Communautaire du	24 juin 2022
--------------------------	--------------

à	14h00
---	-------

N°ordre	10
N° identifiant	2022-0257

Titre	Approbation du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Grand Poitiers Communauté urbaine
-------	---

Rapporteur(s)	M. Bernard PÉTERLONGO
Date de la convocation	17/06/2022



Président de séance	Mme Florence JARDIN
Secrétaire(s) de séance	Mme Zoé LORIOUX--CHEVALIER et M. Aloïs GABORIT

P.J.	<ul style="list-style-type: none">0_Annexe 1 RLPi0_PDG sommaire RLPi1-0_Pièces administratives1-1 Délibération prescription1-2 Délibération orientation1-3 Délibération bilan concertation1-4 Délibération arrêt projet RLPi2-1 GPCu Rapport présentation2-2 GPCu RLPi Annexes rapport3_GPCu RLPi Règlement glossaire6_AR_00P de G Annexes6_AR_016_AR_026_AR_036_AR_046_AR_056_AR_066_AR_07Annexes 19 à 22
------	--

Membres en exercice	86	
Quorum	29	

Présents	68	<p>Mme Florence JARDIN - Présidente M. Stéphane ALLOUCH - M. Frankie ANGEBAULT - Mme Sylvie AUBERT - M. Jean-Charles AUZANNEAU - M. Emmanuel BAZILE - Mme Lisa BELLUCO - M. Bastien BERNELA - M. Gérald BLANCHARD - Mme Dany COINEAU - Mme Alexandra DUVAL - M. Claude EIDELSTEIN - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GABORIT - M. Éric GHIRLANDA - M. Laurent LUCAUD - M. Romain MIGNOT - Mme Léonore MONCOND'HUY - Mme Isabelle MOPIN - M. Maxime PÉDEBOSCQ - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Fredy POIRIER - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Corine SAUVAGE - M. Jean-Luc SOULARD - Mme Béatrice VANNESTE - Membres du bureau Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Martine BATAILLE - M. Gérard BENOIST - Mme Sonia BENNANI - M. François BLANCHARD - M. Joël BLAUD - Mme Élodie BONNAFOUS - M. Aurélien BOURDIER - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - M. Anthony BROTTIER - M. Christophe CHAPPET - M. Bernard CHAUVET - M. Vincent CHENU - M. Alain CLAEYS - M. Serge COUSIN - Mme Ombelyne DAGICOUR - Mme Nathalie DESJARDINS - M. Ludovic DEVERGNE - M. Pascal FAIDEAU - Mme Julie FONTAINE - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Kévin GOMEZ - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - Mme Monique HERNANDEZ - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - M. Jean-Louis LEDEUX - M. Sébastien LÉONARD - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - Mme Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Bernard MAUZÉ - M. Jérôme NEVEUX - M. Philippe PRIOUX - M. Nicolas RÉVEILLAULT - M. Christian RICHARD - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Arnaud ROUSSEAU - M. Théo SAGET - Mme Claude THIBAUT - M. Bruno VIVIER les conseillers communautaires</p>	
Absents	6	<p>Mme Béatrice BEJANIN - Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN - M. Guy DAVIGNON - Mme Carine GILLES - Mme Valérie ROUGEON - Mme Rozenn SENELAS les conseillers communautaires</p>	
Mandats	12	<p>Mandants</p> <p>M. Robert ROCHAUD M. Olivier KIRCH Mme Élisabeth NAVEAU DIOP Mme Sylvie SAP M. Antoine SUREAUD M. Gilles MORISSEAU M. Kentin PLINGUET M. Rafael DOS SANTOS CRUZ Mme Julie REYNARD Mme Alexandra BESNARD Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT M. Frédéric LÉONET</p>	<p>Mandataires</p> <p>M. Stéphane ALLOUCH Mme Sylvie AUBERT M. Bastien BERNELA M. Anthony BROTTIER Mme Élodie BONNAFOUS M. Michel FRANÇOIS Mme Samira BARRO-KONATÉ M. Frankie ANGEBAULT M. Bastien BERNELA M. Charles REVERCHON-BILLOT M. Laurent LUCAUD M. Bernard CHAUVET</p>
Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations : 1 à 6, 9, 7 à 8, 66, 70 à 72, 77 à 78, 80, 10 à 13, 18, 14 à 17, 19 à 44, 53 à 54, 60 à 62, 89 à 90, 45 à 51, 96, 52, 55 à 59, 63 à 65, 67 à 69, 73 à 76, 79, 81 à 88, 91 à 95 et 97 à 100.</p> <p>Sortie de Mme Zoé LORIOUX-CHEVALIER. Est sortie Mme Sonia BENNANI. Départ de Mme Rozenn SÉNÉLAS.</p>		

Projet de délibération étudié par:	Commission Générale et des finances Commission Voirie, espaces publics - Mobilités - Urbanisme - Foncier
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Urbanisme - Habitat - Foncier
------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu les procès-verbaux d'installation de Grand Poitiers Communauté urbaine en date des 10 et 24 juillet 2020 intitulés Procès-verbaux de l'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Délégués de la Présidente membres du bureau de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 581-14 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-8 et suivants, L. 103-3 et R. 153-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu la Conférence intercommunale du 30 novembre 2017 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération du 8 décembre 2017 du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine prescrivant l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et définissant les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure,

Considérant les rencontres organisées avec chacune des communes à l'automne 2018 et la réunion intercommunale du 11 septembre 2019 qui a été l'occasion de partager le diagnostic et d'échanger sur les orientations générales du RLPi et leurs traductions réglementaires,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine relative au débat sur les orientations générales du RLPi,

Vu les débats sur les orientations générales du RLPi conduits dans certains Conseils municipaux,

Vu la délibération du 6 décembre 2019 du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du 24 septembre 2021 du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine arrêtant le projet de RLPi de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu la notification de l'arrêt projet du RLPi aux Personnes publiques associées (PPA) par Grand Poitiers Communauté urbaine à compter du 13 octobre 2021,

Considérant les avis favorables, avec ou sans observations, émis par la Chambre d'agriculture (CA), la Commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS), les communes de Biard, Bonnes, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Rouillé, Saint-Benoît, Saint-Sauvant, Savigny l'Evescault et Vouneuil-sous-Biard, Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Immobilier, la Préfecture de la Vienne et le Syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du poitou (Smasp),

Considérant l'avis défavorable émis par la commune de Croutelle,

Vu l'arrêté n° 2022-0006 de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 janvier 2022 relatif à l'enquête publique qui s'est tenue du 21 février au 23 mars 2022 inclus,

Considérant les observations, propositions et contre-propositions réalisées par le public au cours de l'enquête et l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur au projet de RLPi de Grand Poitiers Communauté urbaine remis dans son rapport et ses conclusions en date du 22 avril 2022.

Vu la Conférence intercommunale des Maires en date du 12 mai 2022, au cours de laquelle ont été présentés les avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du Commissaire-enquêteur,

Le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) offre la possibilité de réguler et d'harmoniser l'ensemble des dispositifs de publicité extérieure et des enseignes en adoptant des règles plus restrictives que celles fixées par le Code de l'environnement afin de préserver le cadre de vie, les paysages et l'environnement dans le respect de la liberté d'expression et du développement économique.

Le RLPi est mis en place conformément à la procédure d'élaboration des documents d'urbanisme. Une fois approuvé, il deviendra une annexe du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers et des Plans locaux d'urbanisme communaux et du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Poitiers. C'est dans ce cadre que la concertation sur l'élaboration du RLPi de Grand Poitiers Communauté urbaine a été mise en œuvre.

La prise en considération des personnes publiques associées

Le projet d'élaboration du RLPi de Grand Poitiers Communauté urbaine, arrêté par délibération en date du 24 septembre 2021 a été notifié à compter du 13 octobre 2021 aux Personnes publiques associées (PPA) et à la Commission départementale de la nature, du paysage et des sites (CDNPS). Les remarques et demandes formulées par les PPA et leur prise en compte par Grand Poitiers sont reprises au chapitre 1 de l'annexe 1 à la présente délibération.

La prise en considération détaillée des avis des PPA conduit à réaliser quelques ajustements et compléments, dans les pièces correspondantes qui composent le dossier de RLPi, à savoir :

- le rapport de présentation par des ajouts permettant d'explicitier et/ou préciser certaines prescriptions réglementaires
- le règlement écrit pour assurer la cohérence interne entre synthèse et articles sans faire évoluer l'esprit des règles
- les zonages relatifs aux enseignes et aux publicités notamment pour apporter des corrections très ponctuelles et limitées géographiquement ou liées à l'ajustement des arrêtés municipaux définissant les limites agglomérées au sens du code de la route
- les annexes pour les arrêtés définissant les limites d'agglomération de certaines communes.

Les différentes pièces correspondantes du RLPi de Grand Poitiers Communauté urbaine ont été modifiées en conséquence et sont reprises en annexe 2 à la présente délibération.

La prise en considération des observations formulées lors de l'enquête publique et de l'avis du Commissaire enquêteur

En application de l'arrêté n°2022-0006 en date du 24 janvier 2022 de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine, l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Grand Poitiers Communauté urbaine s'est déroulée du 21 février 2022 jusqu'au 23 mars 2022 inclus. Pour informer la population des modalités d'enquête publique, un avis d'enquête a été publié dans deux journaux diffusés dans le Département, sur le site internet de Grand Poitiers Communauté urbaine. Ce même avis a été affiché au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine (Hôtel de Ville de Poitiers) et dans les mairies des communes membres de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Le dossier d'enquête publique était consultable en version papier au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine (Hôtel de Ville de Poitiers) et dans les communes suivantes désignées comme lieu d'enquête publique : Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Chauvigny, Coulombiers, Dissay, Jaunay-Marigny, Ligugé, Lusignan, Migné-Auxances, Rouillé, Saint-Benoit, Saint-Georges-Lès-Baillargeaux, Saint-Julien-L'Ars,

Sèvres-Anxaumont et Vouneuil-sous-Biard.

Le dossier d'enquête publique était également consultable durant l'enquête publique sur le site internet de Grand Poitiers Communauté urbaine à l'adresse suivante : <https://www.grandpoitiers.fr>. Les observations et propositions du public recueillies lors de la durée de l'enquête publique étaient consultables à cette même adresse, la présente enquête publique ne comportant pas de registre dématérialisé.

Enfin, le dossier d'enquête publique était consultable durant l'enquête publique sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Jardres, Jaunay-Marigny, Ligugé, Lusignan, Saint-Georges-Lès-Baillargeaux ainsi qu'au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine (Hôtel de Ville de Poitiers).

Les observations, propositions et contre-propositions du public pouvaient être inscrites sur les registres d'enquête publique déposés dans les communes citées ci-dessus ou adressées par écrit, à Monsieur le Commissaire-Enquêteur en charge du projet d'élaboration du RLPi de Grand Poitiers, à Grand Poitiers Communauté urbaine, Direction Urbanisme-habitat-foncier, 84 rue des Carmélites à Poitiers ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.rlp@grandpoitiers.fr.

Au total, aucune observation n'a été consignée par le public dans les registres. Un courrier a été adressé par voie postale ainsi que sept observations par voie électronique (dont la copie du courrier reçu). Les sept observations concernent des demandes d'évolution du règlement et des zonages relatifs à la publicité ou aux enseignes.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable au projet de RLPi de Grand Poitiers Communauté urbaine.

L'analyse des demandes et sujets abordés lors de l'enquête publique et dans le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur est reprise dans le chapitre 2 de l'annexe 1 de la délibération avec mention pour chaque cas :

- du pétitionnaire et la nature de sa demande et de son observation
- de l'avis ou de la recommandation du Commissaire-Enquêteur
- de la décision de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Les remarques formulées lors de l'enquête publique entraînent des ajustements ou modifications selon différents thèmes dans les pièces correspondantes qui composent le RLPi, à savoir :

- le rapport de présentation par des ajouts permettant d'explicitier et/ou préciser certaines prescriptions réglementaires
- le règlement écrit
- les zonages relatifs aux enseignes et aux publicités notamment pour préciser certaines notions où s'exercent des prescriptions.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'approuver le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Grand Poitiers Communauté urbaine tel qu'il est annexé à la présente délibération**
 - **d'afficher la présente délibération, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine (Hôtel de Ville de Poitiers) et dans les mairies des communes de Grand Poitiers Communauté urbaine. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de la Vienne**
 - **de mettre à la disposition du public le dossier de RLPi approuvé au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et dans les communes membres de Grand Poitiers Communauté urbaine aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture**
 - **de transmettre pour information, la présente délibération et le RLPi approuvé aux Personnes publiques associées lors de la procédure**
 - **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire**
 - **d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération 1002 « PLU et études », article 202 du budget Principal.**
-

POUR	76	
CONTRE	1	M. Arnaud ROUSSEAU.
Abstention	1	M. Jean-Louis LEDEUX.
Ne prend pas part au vote	2	Mme Sonia BENNANI, Mme Zoé LORIOUX - CHEVALIER.

Pour la Présidente,



Claude EIDELSTEIN
Vice-Président



RESULTAT DU VOTE	Adopté
------------------	--------

Affichée le	1 juillet 2022
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme